



Brionnais
Sud Bourgogne

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D030

**Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-033, en date du 14 avril 2026, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *Décider et approuver les conditions de location et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de Communes pour une durée inférieure à douze ans, de fixer les tarifs de location et de conclure les contrats correspondants ainsi que leurs avenants* »,

DECIDE

Article 1

Il est établi un bail, à titre précaire et révocable, entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la commune de Chauffailles, représentée par son Maire, Madame Stéphanie DUMOULIN, pour la location d'un appartement meublé situé 2 rue Pasteur à Chauffailles, en contrepartie d'un loyer mensuel de 255 € TTC (eau et électricité comprises) et pour une durée de 2 mois, à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août 2026.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 21 juillet 2026

**La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN**

